



Appel d'Offres n° 03/2021

*Exécution d'une prise des vues aériennes numériques en couleur
avec stéréopréparation et établissement des ortho-images et des
plans de restitution par procédé photogrammétrique pour un
ensemble de localités relevant des provinces de Beni Mellal,
d'Azilal, de Fquih Ben Salah et de Khouribga*

-Lot Unique -

Cahier des prescriptions spéciales

*Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de
l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence
Urbaine de Béni Mellal*



Agence Urbaine de Béni Mellal

Bd. Hassan II, quartier administratif, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60



Email : aubm@menara.ma
Web : aubm.ma



Appel d'Offres Ouvert n° 03/2021
«Lot unique»

Exécution d'une prise des vues aériennes numériques en couleur avec stéréopréparation et établissement des ortho-images et des plans de restitution par procédé photogrammétrique pour un ensemble de localités relevant des provinces de Beni Mellal, d'Azilal, de Fquih Ben Salah et de Khouribga

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Urbaine de Béni Mellal, représentée par son Directeur désigné ci-après "le Maître d'Ouvrage"
D'une part

ET

1. Cas d'une personne morale :

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° du téléphone
N° du fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme "Prestataire".

2. Cas d'une personne physique :

M
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de sous le n°
Patente n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° téléphone
N° fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme "Prestataire".

3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention (les références de la convention) soussignés :

- Membre 1 :

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° de téléphone
N° de fax



Agence Urbaine de Béni Mellal

2/23

Bd. Hassan II, quartier administratif, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma
Web : aubm.net



Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de
- Membre 2 :
M.....qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social.....
Patente n°
Registre de commerce deSous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° de téléphone
N° de fax.....
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de

....

- Membre n :

(Servir les renseignements le(s) concernant(s))

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du
groupement et coordonnateur de la réalisation des prestations, ayant un compte bancaire commun RIB
(24 positions) Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme "Prestataire"

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



CHAPITRE I :

Prescriptions spéciales et réglementaires

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Le présent cahier des prescriptions spéciales concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix pour la passation du marché, constitué d'un lot unique, relatif à la réalisation d'une prise des vues aériennes numérique en couleur avec stéréopréparation et établissement des ortho-images et des plans de restitution par procédé photogrammétrique pour sept (07) localités relevant du ressort territorial de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.

Les localités objet des travaux susmentionnés, sont réparties et présentées dans le tableau suivant :

Province	Commune	Localité
Beni Mellal	Ouled Yaich	Ouled Yaich
	Semguet	Ait Rouadi
	Taghzert	Foum Zaouia
Azilal	Bzou	Imdahen
Fquih Ben Salah	Had El Bradia	Zone Ouest du centre d'Ouled Ali
Khouribga	Bejaad	Bejaad
	Ouled Abdoune	Ouled Abdoune
Total	7	7

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Béni Mellal (AUBM) représentée par son Directeur.

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES LOTS

Le présent appel d'offres est lancé en lot unique.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :

- 1- l'acte d'engagement ;
- 2- le présent cahier des prescriptions spéciales dûment signé, paraphé et complété le cas échéant par l'offre technique de l'attributaire ;
- 3- le bordereau des prix et détail estimatif ;
- 4- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-EMO).



En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 06 : Références aux documents généraux

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- ❖ *Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.*
- ❖ *Le Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (04/06/2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-E.M.O) ;*
- ❖ *Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;*
- ❖ *La loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1.03.196 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;*
- ❖ *L'arrêté du Ministre des Finances portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines n° 2.3572 du 08 juillet 2005 ;*
- ❖ *La décision du ministre des Finances fixant seuil de visa pour les Agences Urbaines n° 2-2124 du 06 mai 2005 ;*
- ❖ *La circulaire de Mr. le Premier Ministre n°397 Cab du 5 décembre 1980 (27 Moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;*
- ❖ *Le cahier des prescriptions communes applicables aux travaux dépendant de la Direction de la Conservation Foncière et des Travaux Topographiques ou soumis à sa vérification ;*
- ❖ *Arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire n° : 606/72 du 03 juillet 1972 – C.P.C – D.C.C ;*
- ❖ *Arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire n° : 114/763 du 17 Moharrem 1396 (19 janvier 1976) ;*
- ❖ *Arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire n° : 547/76 du 29 Rabiâ I 1396 (31 mars 1976) ;*
- ❖ *La loi n° : 30-93 relative à l'exercice de la profession d'ingénieur géomètre-topographe et instituant l'Ordre national des ingénieurs géomètres-topographes, promulguée par le dahir n°1-94-126 du 14 Ramadan 1414 (25 février 1994) ;*
- ❖ *Le décret n° 2-94-266 du 18 Chaâbane 1415 (20 janvier 1995) pris pour l'application de la loi n°30-93 précitée ;*
- ❖ *Les dispositions du Décret n° 2-61-161 du 10 juillet 1962 portant réglementation de l'aéronautique civile ainsi que tout Dahir ou texte réglementaire éventuel le complétant ou le modifiant ;*



- ❖ Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
- ❖ L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché ;
- ❖ Le présent cahier des prescriptions spéciales.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le soumissionnaire devra se conformer aux plus récents d'entre eux.

S'ajoutant à ces documents, tous les textes législatifs et règlements en vigueur relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché.

Le contractant devra se procurer ces documents s'il n'en dispose pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si le présent CPS déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus le contractant devra se conformer aux prescriptions du présent CPS.

ARTICLE 7 : AIRE DE L'ETUDE :

Les zones faisant objet des travaux définis dans l'article premier sont délimitées par les coordonnées Lambert mentionnés dans le tableau suivant :

Province	Localité	Zone à couvrir par des photos aériennes		Zone à restituer	
		coordonnées Lambert	Surface (Ha)	coordonnées Lambert	Surface (Ha)
Béni Mellal	Ouled Yaich	413209,201899 410722,201899 410722,205983 414156,205983 414156,204731 414905,204731 414905,202771 413209,202771	1 467	411059,205755 411320,205752 411506,205471 411820,205445 411842,205747 412849,205736 413584,205127 413564,204390 414155,204306 413737,203968 414040,203760 413958,203560 413725,203566 413601,203840 412083,202178 411339,202219 411297,203115 411425,203673 411946,203698 411617,204790 410972,204790	650
	Ait Rouadi	432755,227608 433863,227608 433863,226798 432755,226798	90	433651,227073 433812,227073 433812,227542 433141,227542 432815,227025 433161,226849	50



Province	Localité	Zone à couvrir par des photos aériennes		Zone à restituer	
		coordonnées Lambert	Surface (Ha)	coordonnées Lambert	Surface (Ha)
	Foum Zaouia	427289,206347 427289,207498 425297,207498 425297,205862 426745,205862 426745,206347	300	425945,207289 426491,207432 427145,206859 426754,206572 426540,206553 426531,206097 426390,205912 426181,205995 425921,206395 425372,206635	132
Azilal	Imdahen	347930,174882 343336,174882 343336,171338 347930,171338	1 628	344304,171724 346762,172171 347202,174151 346643,174467 344749,173684 344241,173886 343803,173156 343707,172364	646
Fquih Ben Salah	Extension du centre d'Ouled Ali	395251,204624 397116,206149 398404,204526 396163,203514	420	395457,204429 395613,204807 395890,204799 395887,205047 396067,204999 396031,204754 396351,204673 396701,205021 397118,206102 397099,204544 398371,204551 396970,204116 396173,203544 395674,204223	197
Khouribga	Bejaad	404495,244756 410072,244756 410072,239312 404495,239312	3 036	405831,244325 409398,244042 409710,243252 409550,242129 409408,241844 409253,241647 408555,241630 406996,240515 407012,240416 406610,240041 405543,239572 405121,239789 405324,240052 405609,239834 405897,240136 404930,242095 404833,242586	1 490



Province	Localité	Zone à couvrir par des photos aériennes		Zone à restituer	
		coordonnées Lambert	Surface (Ha)	coordonnées Lambert	Surface (Ha)
				404720,242786 405408,243867	
	Ouled Abdoune	363895,256508 362289,254378 360597,255037 360390,256321 355102,257352 355849,254407 352668,253848 351709,260148 363895,260148	5.418	356781,259433 361832,258039 363435,256230 362220,254619 360776,255182 360502,256888 354761,257879 355603,254567 353102,254127 352541,257812 352814,258842	2.739
TOTAL			12.359	-	5.904

N.B. :

- Les surfaces des zones à restituer sont provisoires et peuvent être modifiées selon la prise des vues aériennes établies.
- Les plans de restitution doivent être établis selon le découpage des mappes cadastrales.

ARTICLE 8 : DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER :

Les prestations objet du présent marché consistent à réaliser les travaux suivant :

1. Les prises des vues aériennes numériques verticales, stéréoscopiques en couleurs avec une résolution au sol inférieure ou égale à 10 cm ;
2. Les mosaïques photographiques sous forme rectangulaire géo référencée ;
3. La stéréo-préparation et l'aérotiangulation ;
4. Les modèles numériques de terrain (MNT) et des ortho-images sous forme rectangulaire ;
5. Établissement des plans de restitution à l'échelle 1/2.000 par procédé de photogrammétrie ;

ARTICLE 9 : MONTANT DU MARCHE :

Le montant global du marché est arrêté à la somme de DH. Ce montant est ferme et s'entend toutes taxes comprises.

ARTICLE 10 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché découlant du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le Contrôleur de l'Etat, lorsque le visa est requis.

ARTICLE 11 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché à prix global. Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres seront libellés en Dirhams Marocain, son fermes et non révisables (toutes taxes comprises). Le prestataire renonce expressément à toute révision de prix.



Il est formellement stipulé que le contractant du marché découlant du présent appel d'offres est réputé avoir parfaite connaissance de la nature et des conditions et difficultés d'exécution des prestations concernées par ledit appel d'offres, avoir visité l'emplacement des zones concernées par les prestations concernées par ledit appel, s'être rendu sur place et s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que les livrables soient conformes à toutes les règles de l'art et au présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

Les prix établis par le contractant tiennent compte des salaires et charges sociales du personnel du titulaire du marché, des frais généraux, des faux-frais et bénéfices ainsi que toutes sujétions relatives à l'exécution du marché, tels les honoraires des experts, les frais d'impression et de reproduction des documents, les frais de voyages, de déplacements, de transport et de séjour au Maroc et toutes prestations prévues au marché. Il englobe également les charges financières et les primes d'assurance ainsi que toutes les taxes et tous les impôts existants ou à venir jusqu'au moment de l'exécution du marché, dont notamment la taxe sur la valeur ajoutée et la retenue à la source pour les contribuables non-résidents.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT

En application de l'article 12 du CCAG-EMO, le cautionnement provisoire est fixé à quinze milles dirhams (15.000,00 Dhs) ;

*Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieure. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres. Elle sera libérée dans **les trois mois suivant la réception définitive.***

ARTICLE 13 : DOMICILE DU TITULAIRE

- 1- Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu et au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.*
- 2- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date du changement.*
- 3- Les notifications peuvent être faites par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen à savoir : mail, fax,*

ARTICLE 14 : NOTIFICATION DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

L'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.



Si la notification de l'entrée en vigueur du marché n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'AUBM, et main levée sur son cautionnement provisoire lui est donnée à sa demande.

Toutefois l'AUBM peut avant l'expiration du délai susvisé au premier paragraphe ci-dessus proposer à l'attributaire par lettre recommandée de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

ARTICLE 15 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'acquitte des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent Appel d'Offres, tels que les droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, découlant du présent appel d'offres, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabiaa II (19 février 20015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Agence en exécution du marché, découlant du présent appel d'offres, sera opérée par Mr. le Directeur de l'AUBM ou par toute personne ayant la délégation à cet effet ;
- 2- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- 3- Les paiements prévus au marché, découlant du présent appel d'offres, seront effectués par le trésorier payeur de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

L'Agence Urbaine de Béni Mellal remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention "exemplaire unique" dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destinée à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 17 : ORDRE DE SERVICE

L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté, enregistré et notifié au titulaire. Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.

Le titulaire se conforme également aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché lorsque le maître d'ouvrage les ordonne.



ARTICLE 18 : PENALITE DE RETARD

*A défaut par le titulaire d'avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité par jour de retard de **1/1000** du montant du marché. Le montant de cette pénalité viendra d'office en déduction et sans préavis des décomptes dus au titulaire.*

Cette pénalité pour retard sera plafonnée à dix pour cent (10%) du montant du marché.

ARTICLE 19 : RETENUE DE GARANTIE :

*Il sera déduit des sommes dues au contractant, une retenue de garantie de 10%, qui cessera de croître lorsqu'elle atteindra **07 %** du montant du marché.*

ARTICLE 20 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DE LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir entre le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres et le maître d'ouvrage, et non réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents.

Les dispositions des articles 53, 54 et 55 du C.C.A.G-EMO sont applicables audit marché.

ARTICLE 22 : CAS DE FORCE MAJEUR :

La partie qui se trouve dans l'impossibilité de remplir ces engagements contractuels est tenue d'avertir, par écrit, l'autre partie contractante de l'origine et de la fin des cas de force majeure.

Le titulaire se conforme aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché lorsque le maître d'ouvrage les ordonne.

L'Agence Urbaine établit, chaque fois que c'est nécessaire, un ordre d'arrêt des travaux qui sera notifié au contractant, même s'il n'en formule pas la demande.

Les ordres de reprise des travaux feront également l'objet d'une demande écrite.

ARTICLE 23 : GROUPEMENTS

En cas de groupement les concurrents doivent se référer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

ARTICLE 24 : SOUS-TRAITANCE

Après la signature du marché découlant du présent appel d'offres, le contractant peut en confier l'exécution d'une partie à un tiers, sous réserve de notifier à l'agence la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination et l'adresse des sous-traitants.



La sous-traitance ne peut porter que sur la première phase de l'étude. Elle n'est valable, définitive et exécutoire qu'après son approbation par l'agence.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 25 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception.

La sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, l'agence se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 25 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT :

La signature du marché constitue pour le contractant l'obligation de mettre en place le personnel nécessaire en nombre et qualité à l'exécution des prestations. La même obligation lui est faite en ce qui concerne les instruments et le matériel nécessaires.

ARTICLE 26 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE :

Les phases d'exécution ainsi que leurs délais sont présentées comme suit :

Phases	Délais
<i>Obtention de l'autorisation de vol, couverture aérienne, stéréopréparation et aérotriangulation.</i>	03 mois
<i>Etablissement des MNT, des ortho-images et des plans de restitution à l'échelle 1/2000.</i>	04 mois

Le délai d'exécution des travaux ne tient pas compte des phases de vérification de l'Agence Urbaine de Béni Mellal. Aussi y-a-t-il lieu de signaler que ce délai inclus la durée d'obtention de l'autorisation du vol auprès des services concernés.

Ces délais prendront effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 27 : VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Les prestations faisant objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans ledit CPS (article 38 et 39) et seront sanctionnées par un PV de réception provisoire partielle au niveau de la première phase et un PV de réception provisoire du marché à la fin de la deuxième phase.

La livraison sera effectuée par le contractant et sous sa responsabilité. L'enlèvement et le remplacement des travaux ou parties des travaux reconnus non conformes incombent également au contractant.



12/23



Agence Urbaine de Béni Mellal

Bd. Hassan II, quartier administratif, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma
Web : aubm.net



En cas de litige technique, les prestations réalisées seront soumises au contrôle de l'ANCFCC (Agence Nationale de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie) aux frais du prestataire qui sera amené à présenter un certificat attestant la conformité des prestations objet de litige aux normes de l'ANCFCC.

La réception définitive sera prononcée après 12 mois à compter de la date d'établissement du PV de réception provisoire du marché.

Article 28 : Modalité de paiement

Avant tout ordonnancement, les prestations faisant l'objet du présent marché sont soumises à des vérifications (par phase selon le tableau prévu à l'article 25) destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le marché.

Le paiement de chaque phase est dû lorsque l'ensemble de ses composantes ont été réalisées, vérifiées, et approuvées par l'Agence Urbaine de Béni Mellal. Il sera effectué sur la base du montant global du marché conformément au tableau ci-dessous :

Phases	Modalité de paiement
Phase n° 01	30% du montant du marché à la livraison complète des travaux de cette phase.
Phase n° 02	70% du montant du marché à la livraison complète des travaux de cette phase.

Les paiements se feront par virement au compte n° (RIB sur 24 positions) ouvert auprès de..... et après déduction de la retenue de garantie.

ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE :

Une garantie technique est prévue pour les prestations fournies pour un délai de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire du marché. Pendant la période de garantie le titulaire est tenu de remédier dans les délais qui lui sont impartis à toute imperfection ou anomalie.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DIVERSES :

- 1- Le prestataire fournira à l'Agence Urbaine de Béni Mellal tout document et tout support informatique relatif à l'exécution du présent marché ;
- 2- Le prestataire est tenu de se procurer lui-même la fourniture des documents, imprimés et matériaux ainsi que les instructions écrites qui pourrait lui manquer, de manière à ce qu'il ne puisse jamais se prévaloir de leur défaut pour justifier un retard ou une exécution contraire à la volonté de l'Agence;
- 3- Il appartient au prestataire de s'enquérir auprès des services compétents des conditions de circulation aérienne dans la zone d'intervention.



Agence Urbaine de Béni Mellal

Bd. Hassan II, quartier administratif, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma
Web : aubm.net



13/23



Si les conditions particulières de la zone ne lui permettent pas d'accomplir la mission, le prestataire devra en aviser l'Agence Urbaine de Béni Mellal dans les meilleurs délais.

ARTICLE 31 : MODIFICATIONS DES PRESTATIONS EN COURS D'EXECUTION :

Au cours de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage peut, après consultation du titulaire, apporter des modifications au marché initial, pour autant qu'il n'en modifie pas l'objet, ainsi les dispositions de l'article 36 du CCAG-EMO sont applicables au présent marché.

ARTICLE 32 : CONFIDENTIALITE, SECRET D'ETAT PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES TRAVAUX

Le contractant et son personnel sont complètement liés par le secret d'état et s'engagent à ne divulguer aucune information pouvant menacer la sécurité d'Etat, ceci s'applique aussi aux sous-traitants le cas échéant. Le contractant et son personnel ainsi que les éventuels consultants se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel et la confidentialité des travaux, et s'engagent à n'utiliser les documents et renseignements auxquels ils auraient accès au cours des travaux que dans la stricte mesure de la nécessité de ces travaux. Le contractant sera responsable de l'exécution professionnelle des travaux faisant l'objet du présent appel d'offre dont l'AUBM sera propriétaire.

Tous les présents travaux exécutés par le prestataire restent à la propriété exclusive de L'Agence Urbaine de Béni Mellal. Le Prestataire renonce à toute exploitation ou communication ultérieure de ceux-ci au profit d'autre organisme autre que le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 33 : SECRET PROFESSIONNEL

L'entrepreneur et les sous-traitants seront soumis pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents du maître d'ouvrage.

ARTICLE 34 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION DE L'AERONAUTIQUE

Le titulaire du marché est tenu à respecter les procédures préalables à la réalisation des prestations de travail aérien telle que fixées par les dispositions du décret n° 2-61-161 du 10 Juillet 1962 portant réglementation de l'aéronautique civile tel qu'il a été modifié et complété.



CHAPITRE II

Prescriptions techniques et modes d'exécution des travaux

ARTICLE 35 : OPERATIONS PRELIMINAIRES

- 1- Le titulaire est tenu de faire une reconnaissance de la zone des travaux ainsi que la reconnaissance de tous les points nécessaires aux raccordements des réseaux planimétriques et altimétriques et de leur ordre de précision ;
- 2- Le titulaire du marché est tenu de se procurer auprès des services concernés et à ses frais le canevas des coordonnées planimétriques, le canevas altimétrique, les cartes topographiques ou tout autre document utile à cette mission.

ARTICLE 36 : MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

*** Couverture Aérienne :**

- La prise des vues aériennes doit être réalisée dans des bonnes conditions météorologiques pour éviter les effets indésirables de la couverture nuageuse et de l'ombre ... ;
- L'axe de prise de vue doit être rigoureusement vertical, les bandes seront exécutées en principe dans le sens Est-Ouest ou l'inverse ;
- Le recouvrement latéral entre 2 bandes latérales est fixé entre 30% et 60 %, le recouvrement entre deux prises de vues aériennes successives sera entre 60% et 80%;
- La prise de vue sera numérique, en couleur et aura une résolution de moins de 10 cm ;

*** Stéréo préparation et restitution :**

A - Stéréo préparation :

- Le canevas topographique de base sera établi conformément aux spécifications techniques et instruction relatives aux opérations de la triangulation, de polygonale et de nivellement de l'A.N.C.F.C.C. ;
- La détermination des points de calages se fera, à partir du canevas de base par une polygonale, un double rayonnement ou par GPS en mode statique ou statique rapide ;
- Pour les parties invisibles sur les images, les détails manquants seront déterminés par un levé direct et régulier au sol ;
- Les précisions requises planimétriques ou altimétriques sont celles en vigueur à l'ANCFCC.

B – Restitution :

- La restitution a pour objet de produire des plans réguliers à l'échelle du 1/2000 avec tous les détails altimétriques et planimétrique par exploitation des couples stéréoscopiques.
- Les plans restitués doivent être rattachés aux coordonnées Lambert et au NGM.



- Les plans de restitution doivent être établis suivant le même découpage que celui des mappes cadastrales. Ces documents doivent faire ressortir en plus des détails altimétriques et planimétriques, la toponymie locale. Ils seront utilisés pour la représentation graphique, les signes conventionnels de l'A.N.C.F.C.C. Ainsi seront représentés tous les éléments de la planimétrie tels que : l'habitation, l'ouvrage d'art, les lignes électriques ou téléphoniques, l'hydrographie, les cimetières, les voies de communication ...
- Suivant la nature du terrain, l'entrepreneur adoptera une équidistance appropriée entre deux courbes maîtresses qui sera de 5m, toutefois il sera placé des courbes intercalaires lorsque l'espace graphique entre deux courbes de niveaux dépasse 2cm.

PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Au sein des fichiers numériques vectoriels en format dwg, les informations seront classées en cinq catégories principales (planimétrie, orographie, végétation, hydrographie et toponymie), qui regrouperont de nombreuses sous-catégories.

Les fichiers numériques seront organisés en calques. Chaque calque contiendra les graphismes d'une seule sous-catégorie d'informations citées ci-dessous :



I-Planimétrie :

Nom du calque	Eléments graphiques	Type
P_DUR	- Construction en dur - Construction en cours	Polyligne continu (fermé) Polyligne discontinu (fermé)
P_LEGER	- Construction en léger - Bidonvilles - Baraques - Hangar - Serres...	Polyligne continu (fermé)
P_TROTTOIR	- Bord de trottoir - Chaussée - Terreplein central...	Polyligne continu
P_EQUIPEMENT	- Bâtiments remarquables. - Mosquée, école, administration...	Polyligne continu (fermé)
P_ROUTE	- Autoroute - Route Nationale - Route Régionale - Route Provinciale - Route Communale	Polyligne continu
P_PISTE	- Piste - Chemin non entretenu - Sentier	Polyligne
P_V.FERREE	- Voie ferrée	Polyligne continu
P_ELECTRIQUE	- Poteaux électriques - Ligne de faible, moyenne et haute tension...	Polyligne continu (Signe conventionnel)
P_TELEPHONIQUE	- Poteaux téléphoniques - Antenne réseau téléphonique	Signe conventionnel
P_LAMPADAIRE	- Lampadaire...	Signe conventionnel
P_MUR	- Mur en dur	Polyligne continu
P_LIM.DIVERS	- Clôture : grillage, barbe let pierres...	Polyligne continu
P_CLOTURE	Clôture vivrière : - Clôture d'arbuste, arbre - Clôture de cactus...	Alignements de signes conventionnels
P_LIM.CULTURE	Limite physique des parcelles et des terrains de cultures...	Polyligne continu (discontinu)
P_CIMETIERE	Limite physique des cimetières musulmans, chrétien, israélite...	Polyligne continu (fermé)

II- Orographie:

Nom du calque	Eléments graphiques	Type
O_C.NIV-M	Courbes de niveaux maîtresses	Polyligne continu
O_C.NIV-I	Courbes de niveaux intercalaires	Polyligne continu
O_C.NIV-SI	Courbes de niveaux sous-intercalaires (terrain très plat)...	Polyligne discontinu
O_P.COTE	Point côté avec côte (altitude)	Chiffre
O_ACCIDENT	Crêtes, Talus, Carrière, Ravin	Polyligne, signe conventionnel
O_COTE.NIV	Côte des courbes de niveau (altitude)	Chiffre

III- Hydrographie:



Nom du calque	Eléments graphiques	Type
H_C.EAU	Cours d'eau, segoua, rivière...	Polyligne continu
H_P.EAU	Point d'eau, étendue d'eau, bassin d'eau, piscine	Polyligne continu
H_PUIT	Puits, éolienne...	Cercle

IV- Végétation :

Nom du calque	Eléments graphiques	Type
V_FORET	Forêt, bois	Signe conventionnel
V_BROUSSAILLES	Broussailles	Signe conventionnel
V_ARBRE	- Arbre isolé, Arbre d'alignement - Palmier, conifère, olivier, cactus peuplier...	Signe conventionnel
V_JARDIN	- Jardin, square - Végétation aquatique - Vergers, plantations	Polygone, signe conventionnel
V_LIM.VEGET	Limite de la végétation	Polygone

V- Toponymie et habillage :

Nom du calque	Eléments graphiques	Type
T_VOIES	- Noms des routes - Noms des avenues - Noms des rues...	Texte
T_PLACE	- Noms des places - Noms des jardins, Kasbah...	Texte
T_EQUIPEMENT	Noms des équipements scolaires, de santé, sportifs et mosquées, administration ...	Texte
T_LOGO.PRIVE	Logo d'entreprise privée	Texte
T_LOGO.AUBM	Logo AUBM, Échelle, Titres, Direction Nord	Texte
T_CARDRE.INT	- Cadre intérieur - Amorces - Croisillons	Polyligne continu (fermé)
T_CADRE.EXT	- Cadre extérieur - Abscisses (système Lambert) - Ordonnées (système Lambert) - Points de calage (point, numéro et côte)	Polyligne (fermé) Alphanumérique
T_DIVERS	Noms des forêts, oueds, océan, quartiers, villages, cimetières...	Alphanumérique

* Modèle Numérique de Terrain (MNT) :

Le Modèle Numérique de Terrain doit être établi de manière à assurer la précision optimale correspondante à l'échelle demandée et ce, selon les normes de l'ANCFCC.

Le contractant devra remettre le fichier contenant le MNT au format shp avec modélisation, dxf/dwg tout en assurant la précision requise.

* Ortho-image :

L'orthophoto est obtenue après ortho-rectification (correction géométrique et correction radiométrique) en exploitant le MNT précédemment établi.



Tous les travaux doivent être conformes aux normes et aux instructions en vigueur à l'ANCFCC.

ARTICLE 37 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

L'Agence Urbaine de Béni Mellal fournira la délimitation de chaque zone à couvrir par une prise des vues aériennes et la liste des coordonnées.

Il appartient au contractant d'acquérir tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces études.

ARTICLE 38 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE DU MARCHE :

Le titulaire remettra au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les documents présentés par phase comme suit :

❖ Phase 01 : Couverture aérienne numérique en couleur, stéréopréparation et aérotriangulation.

- Le Plan de vol, avec habillage et quadrillage, sur fond cartographique en format numérique dwg et sur tirage papier ;
- Le certificat de calibrage daté et validé de la caméra numérique utilisée dans la mission des prises des vues aériennes et la copie de sa facture ;
- Tableau d'assemblage ;
- Les images résultant des prises des vues aériennes effectuées au format TIFF, après application d'un traitement infographique si nécessaire, numéroté conformément aux plans de vol et classées par centre. Le contractant n'entamera la restitution qu'après accord sur la qualité de la couverture aérienne effectuée.
- Un (1) jeu des tirages, sur papier photo de bonne qualité, des photos résultant de la prise des vues aériennes après application d'un traitement infographique si nécessaire numéroté conformément aux plans de vol.
- Les mosaïques photographiques subissant un traitement infographique si nécessaire sous forme rectangulaire au format numérique géoréférencée (.dwg) avec la date de la prise des vues aériennes ainsi qu'un (1) jeu des tirages sur papier photos de chaque mosaïque.
- Le croquis de repérage et les fiches des stations des points de références ;
- Le dossier de la stéréopréparation contenant :
 - L'avant-projet de la stéréopréparation **signé** ;
 - La liste des coordonnées des points géodésiques planimétriques et altimétriques utilisés dans le rattachement ;
 - La liste finale des points d'appui de la stéréopréparation et leurs croquis de repérages (sur papier et en format numérique) ;



Agence Urbaine de Béni Mellal

Bd. Hassan II, quartier administratif, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma
Web : aubm.net



- Le schéma détaillé du projet réalisé sur un assemblage de cartes à une échelle adéquate ;
- Un rapport technique de la stéréopréparation (méthodologie, méthode de détermination des coordonnées, ...)
- Le dossier de l'aérotriangulation contenant :
 - La liste finale des coordonnées des points d'appui de la stéréopréparation **signée** ;
 - Le fichier contenant les éléments d'orientation externe pour chaque image présenté comme suit : n° d'image, $X0$, $Y0$, $Z0$, ω , ϕ , χ ;
 - La fiche de contrôle de l'aérotriangulation signée. Cette fiche contient les résultats des différents contrôles et vérifications effectués pour valider le calcul d'aérotriangulation ;
 - Un rapport technique de l'aérotriangulation (méthodologie, ...)
- Deux (2) disque dur externe neuf avec étiquette contenant l'ensemble des données susmentionnées.

❖ **Phase 02 : Etablissement des MNT, des ortho-images et des plans de restitution à l'échelle de 1/2000.**

- Le fichier des MNT au format shp avec modélisation et au format dxf/dwg;
- Les ortho-images sous forme rectangulaire, en format dwg avec habillage, quadrillage, portant la date de la prise des vues aériennes, et respectent le découpage cadastral ;
- Un jeu de tirage des mosaïques habillées des ortho-images sur papier photo de bonne qualité ;
- Un (01) jeu des tirages, pour vérification, de chacune des feuilles du plan de restitution à l'échelle de 1/2000 sur papier normale ainsi que le plan d'ensemble. Au cours de la phase de vérification, le contractant fournira des tirages supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage ;
- La fiche de contrôle des travaux de la restitution **signée** ;
- Un rapport détaillé des travaux de cette phase (MNT, ortho-images et restitution) ;
- Un (01) disque dur externe neuf avec étiquette, contenant l'ensemble des données demandées auparavant en format numérique (restitution en format DWG, les shp et les ortho-images en format dwg...).
- Reproduction des documents finaux après validation des livrables par les services de l'Agence Urbaine :
 - Un (1) jeu des tirages de chacune des feuilles du plan de restitution à l'échelle de 1/2000 finale après vérification et éventuelles rectifications sur papier normale dont le découpage est le même que celui des mappes cadastrales.



- Un (01) disque dur externe neuf avec étiquette, contenant l'ensemble des données numériques finaux (restitution en format DWG, les shp et dxf et les ortho-images en format dwg...) ;

ARTICLE 39 : PRESENTATION DES DOCUMENTS :

Les documents doivent être présentés comme suit :

- *Les photos seront présentées en boîtes cartonnées suffisamment rigides. Elles sont classées dans leur ordre numérique par boîte et regroupées par bande de vol et par carte. Chaque boîte est numérotée, puis munie de cartouche collé sur la tranche indiquant le numéro de la mission, le numéro de la boîte et les numéros des photos qu'elle contient ;*
- *Les versions numériques des données doivent être présentées dans des dossiers isolés portant son type.*

ARTICLE 40 : TOLERANCE

D'une façon générale le plan de vol, la couverture aérienne, le matériel utilisé, les méthodes et normes de calcul devront être conformes aux règles de l'art et aux instructions en vigueur à l'A.N.C.F.C.C.



Appel d'Offres n° 03/2021

Lot unique

Objet : exécution d'une prise des vues aériennes numériques en couleur avec stereopreparation et établissement des ortho-images et des plans de restitution par procédé photogrammetrique pour un ensemble de localités relevant des provinces de Beni Mellal, d'Azilal, de Fquih Ben Salah et de Khouribga

Les localités concernées sont : Ouled Yaich, Ait Rouadi, Foum Zaouia, Imdahen, Zone Ouest du centre d'Ouled Ali, Bejaad, Ouled Abdoune

BORDOREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Qté	Prix unitaire en DH	Prix total HT
1	Obtention de l'autorisation de vol, couverture aérienne numérique en couleur à une résolution de moins de 10cm stéréopréparation et aérotriangulation.	ha	12.359		
2	Etablissement des MNT, des ortho-images et des plans de restitution à l'échelle du 1/2000.	ha	5.904		
T.H.T					
TVA 20					
T.T.C					

Fait à Le



Agence Urbaine de Beni Mellal

22/23

Bd. Hassan II, quartier administratif, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma
Web : aubm.net



Dernière page

Appel d'Offres n° 03/2021

Objet : exécution d'une prise des vues aériennes numériques en couleur avec stereopreparation et établissement des ortho-images et des plans de restitution par procédé photogrammetrique pour un ensemble de localités relevant des provinces de Beni mellal, d'Azilal, de Fquih Ben Salah et de Khouribga

SIGNE PAR :	
LE MAITRE D'OUVRAGE <i>Mohammed EL BOUTAHIRI</i> Directeur de l'Agence Urbaine de Béni Mellal par Intérim 	LE SOUSMISSIONNAIRE LU ET APPROUVE (MENTION MANUSCRITE)

